

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture Secrétariat Général Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par la SA EOLE RES pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BROSSAC, YVIERS, BARDENAC et SAINT-VALLIER dans le département de la Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire);

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la demande d'autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 9 septembre 2015 et complétée le 10 février 2016, par la SA EOLE RES dont le siège social est 330 rue de Mourelet, ZI de Courtine - 34000 AVIGNON, en vue d'exploiter un parc éolien comportant cinq machines et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BROSSAC, YVIERS, BARDENAC et SAINT-VALLIER;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 22 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus dans les mairies de BROSSAC, YVIERS, BARDENAC et SAINT-VALLIER, relative à la demande précitée;

1

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la sous-préfecture de Cognac le 12 septembre 2016 ;

VU les arrêtés préfectoraaux du 18 novembre 2016 et du 24 mai 2017 portant prorogation chacun de 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par la SA EOLE RES ;

CONSIDERANT que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er : Un délai supplémentaire de six mois soit jusqu'au 12 juin 2018 est accordé pour l'instruction de la demande présentée par la SA EOLE RES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BROSSAC, YVIERS, BARDENAC et SAINT-VALLIER.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous Préfet de Cognac sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SA EOLE RES, 330 rue de Mourelet, ZI de Courtine - 34000 AVIGNON.

Angoulême, le 30 NOV, 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI